



## Harcèlement dans le travail

Par **Noel catherine**, le **30/09/2018** à **21:14**

Bonjour,

Je suis en arrêt de travail depuis le 28 octobre 2015, reconnue en Maladie Professionnelle imputable au service de 2 maladies, l'une en avril 2011 pour épaule droite qui a été réopérée en février 2016, et l'autre d'une épaule gauche en mai 2014 qui a été opérée en avril 2017.

Au début 2017 la CDR m'a reconnue inapte de façon définitive et absolue à toutes fonctions. Suite à une nouvelle expertise de la CDR en avril 2018, à donné son avis défavorable à la retraite pour invalidité "l'état de santé de l'agent est toujours évolutif".

L'administratif, à ce moment là, a insisté pour que je fasse ma demande de retraite-invalidité, ce que j'ai refusé 4 fois de suite. Début de ce mois ci, la collectivité à sollicité une nouvelle expertise. Ils viennent de me contacter pour que je me déplace pour faire ma demande de retraite invalidité avec ma lettre écrite.

Je suis complètement harcelée et mon état de santé n'est pas très bon car je fais une paralysie faciale. J'ai décidé de ne pas aller à leur rencontre et attendre le retour du procès verbal du CDR. Est-ce que cela va pas me porter préjudice ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **30/09/2018** à **22:38**

Bonjour,

Ce que vous ne précisez pas clairement, c'est qu'apparemment vous êtes sous statut de droit public et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Il ne me paraît pas très favorable de ne pas vous rendre à un tel entretien et que la décision soit prise sur dossier...